

N° 2025-252

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la nécessité de procéder à des exhumations administratives,

**Considérant** qu'il appartient au maire de prescrire les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique pendant les opérations d'exhumation prévues dans le cimetière de Templeuve-en-Pévèle,

## ARRÊTE

**Article 1 :** des travaux portant sur l'exhumation de sépultures seront effectués au cimetière de Templeuve-en-Pévèle le mardi 15 juillet 2025 et le mercredi 16 juillet 2025.

**Article 2 :** au moment des travaux, la circulation dans le cimetière sera interdite aux abords des concessions suivantes :

- |         |         |
|---------|---------|
| - 6-93  | - 38-16 |
| - 28-42 | - 40-28 |
| - 34-04 |         |

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Templeuve-en-Pévèle, le 11 juillet 2025

Le Maire  
**Luc MONNET**

